

# PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE  
M.R.C. DE COATICOOK  
LE 7 JUIN 2021

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 7 juin 2021 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Sylvain Lavoie	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

La séance est tenue à huis clos considérant les recommandations de la Santé publique et la situation de la COVID-19. La séance est enregistrée et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

## 1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

## 2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-06-07/1

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

## 4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

2021-06-07/2

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 3 mai 2021 ;

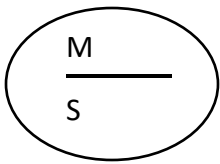
**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 mai 2021.

## 5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2021-06-07/3

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de mai et



# PROCÈS-VERBAUX



d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

## 6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

### 6.2 **Comités externes** :

- 1) Incendies : Aucun suivi.
- 2) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 3) TCCC : Aucun suivi.

### 6.3 **Services internes** :

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Aucun suivi.
- 2) CCU : Aucun suivi.
- 3) Loisirs : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 4) Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 5) Comité milieu de vie : Aucun suivi.

## 7.0 TRÉSORERIE :

### 7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2021-06-07/4

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 8704 à 8741 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 321 619,53 \$.

### 7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

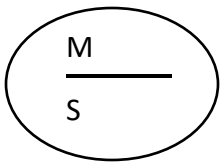
## 7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

### 7.3.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE PARC LANOUILLE

2021-06-07/5

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville doit obtenir un contrat pour le projet de réaménagement du Parc Lanouette ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville a procédé à la demande de soumissions sur invitations pour le réaménagement du Parc Lanouette;



# PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a fait part de sa recommandation au conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'adjuger le contrat pour le réaménagement du parc Lanouette à Tessier Récréo-Parc au prix de 94 999,63 \$ plus les taxes applicables.

La mairesse et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat avec Tessier Récréo-Parc au nom de la municipalité.

## 7.3.2 VIREMENT AU SURPLUS AQUEDUC ET ÉGOUT 2020

2021-06-07/6

**CONSIDÉRANT** la présentation des revenus et des dépenses pour l'année 2020 relatifs à l'aqueduc et l'égout ;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats indiquent un surplus de 25 361,63 \$ pour le service de l'aqueduc et un déficit de 3 127,39 \$ pour le service de l'égout incluant l'emprunt pour l'assainissement ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité de procéder au virement de 25 361,63 \$ du surplus non affecté au surplus affecté à l'aqueduc, ainsi qu'au virement de 3 127,39 \$ du surplus affecté à l'égout au surplus non affecté.

## 7.3.3 CLÔTURE DEVANT LE STATIONNEMENT MUNICIPAL

Reporté.

## 8.0 RÉSOLUTIONS

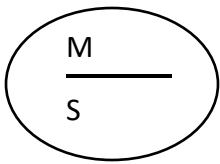
### 8.1 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS, POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

2021-06-07/7

**CONSIDÉRANT QUE** l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une



## PROCÈS-VERBAUX



résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité de ne pas adopter la résolution concernant l'utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection.

8.2 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ) - AUSCULTATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SELON LE PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

2021-06-07/8

ATTENDU QUE le ministère, dans le cadre du programme de la TECQ, demande à la municipalité d'évaluer l'état de l'infrastructure d'égout afin de les classer dans le plan d'intervention ;

ATTENDU QUE le coût engendré pour l'auscultation de l'infrastructure d'égout est admissible à la subvention de la TECQ ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité :

- de faire ausculter l'ensemble des conduites d'égout de plus de 50 ans, soit un peu plus d'un kilomètre de conduite ;
- d'enregistrer la dépense en priorité 2 à la programmation de la TECQ qui remboursera l'équivalent de la dépense.

### 9.0 AVIS DE MOTION

9.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 216-20

2021-06-07/9

Monsieur le conseiller Roger Heath donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 235-21 modifiant le règlement de lotissement no 216-20 sera présenté pour adoption. L'objet de ce règlement est de modifier les dispositions sur l'ouverture de nouvelle rue et de modifier plusieurs éléments en lien avec la création de la nouvelle zone RP-5.

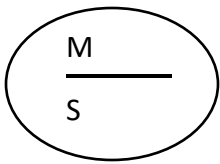
Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet du règlement numéro 235-21 est déposé au conseil.

9.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 214-20

2021-06-07/10

Monsieur le conseiller Teddy Chiasson donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 236-21 modifiant le plan d'urbanisme no 214-20 sera présenté pour adoption. L'objet de ce règlement est de modifier les interventions retenues pour les réseaux de transport.



# PROCÈS-VERBAUX



Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de règlement numéro 236-21 est déposé au conseil.

## 9.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 215-20

2021-06-07/11

Madame la conseillère Danielle Lamontagne donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 237-21 modifiant le règlement de zonage no 215-20 sera présenté pour adoption. L'objet de ce règlement est de modifier plusieurs éléments liés aux usages et de créer la nouvelle zone RP-5.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de règlement numéro 237-21 est déposé au conseil.

## 10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

### 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 234-21 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 203-19 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

2021-06-07/12

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* no 203-19 ;

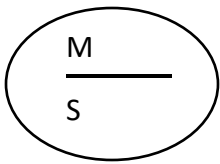
**ATTENDU** l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité en conséquence;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021 ;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement sont mises à la disposition du public.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche Laroche et résolu à l'unanimité que le règlement 234-21 modifiant le règlement no 203-19 sur la gestion contractuelle soit adopté tel que si au long reproduit.



## PROCÈS-VERBAUX



### 10.2 PROJET DE RÈGLEMENT NO 235-21 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 216-20

2021-06-07/13

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement de lotissement numéro 216-20 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de lotissement numéro 216-20 afin de modifier les dispositions sur l'ouverture de nouvelle rue et le prolongement de rues existantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de lotissement numéro 216-20 afin d'abroger la zone RR-1 et la remplacer par la zone RP-5 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de lotissement numéro 216-20 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**EN CONSÉQUENCE**, il proposé par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement numéro 235-21, tel que si au long reproduit.

### 10.3 PROJET DE RÈGLEMENT NO 236-21 – MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 214-20

2021-06-07/14

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 214-20 pour l'ensemble de son territoire ;

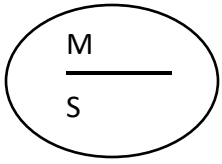
**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son plan d'urbanisme numéro 214-20 afin de modifier les interventions retenues pour les réseaux de transport ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son plan d'urbanisme numéro 214-20 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;





## PROCÈS-VERBAUX



**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement numéro 236-21, tel que si au long reproduit.

### 10.4 PROJET DE RÈGLEMENT NO 237-21 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 215-20

2021-06-07/15

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 215-20 afin d'inclure les notions d'entrepreneur artisan ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 215-20 afin de spécifier que la limite des bassins versants de niveau 4 est indiquée à titre indicatif seulement et doit être établie à l'aide des données les plus à jour de la topographie du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 215-20 afin d'inclure 3 lots de mini maison dans la zone RP-4 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 215-20 afin d'abroger la zone RR-1 et la remplacer par la zone RP-5 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage numéro 215-20 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

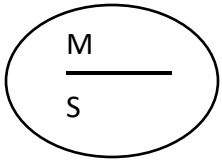
**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement numéro 237-21, tel que si au long reproduit.

### 11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-06-07/16

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19h43.



# PROCÈS-VERBAUX



---

Secrétaire-trésorier

---

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.